



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le 27 OCT. 2017

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Pôle environnement et urbanisme

Affaire suivie par M. Thierry GERARD

Tél. : 03.80.44.65.21

thierry.gerard@cote-dor.gouv.fr

LA PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR

à

Monsieur le maire de Marcilly-sur-Tille

Mairie

12, Grande Rue

21120 MARCILLY SUR TILLE

Objet : demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée au titre des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme.

Réf : votre demande du 27 juillet 2017.

Par courrier du 27 juillet 2017, vous avez sollicité une dérogation à la règle de constructibilité limitée en application des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme, pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1 Aua du PLU de votre commune dans le cadre de la procédure de révision générale engagée.

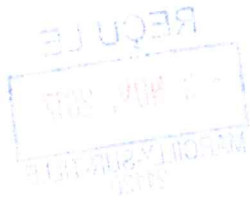
L'ouverture à l'urbanisation de ce nouveau secteur concerne notamment le projet d'écoquartier prévu sur l'ancien site industriel de l'entreprise LINPAC AMI. Ce projet, qui permettra de constituer un nouveau cœur de ville sur le pôle du Pays Seine et Tille, est très bien positionné par rapport à la gare de Marcilly-sur-Tille et à la localisation des emplois locaux, et est proche du centre des deux communes d'Is-sur-Tille et Marcilly-sur-Tille.

En outre, sa réalisation sera phasée et donc respectueuse des usages agricoles qui subsistent sur une partie du terrain, et permettra d'éviter des consommations de foncier dans les communes alentours.

Lors de sa réunion du 7 septembre 2017, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sur cette demande de dérogation, considérant que le projet n'avait pas de conséquence défavorable recensée et qu'il permettra de constituer un centre attractif dans le pôle du Pays Seine et Tille.

Par ailleurs, le syndicat mixte du SCOT du Pays Seine et Tille en Bourgogne a également émis un avis favorable lors de sa séance du 3 octobre 2017.





En conséquence, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, je vous accorde la dérogation sollicitée pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1 Aua du PLU de votre commune.

LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Serge BIDEAU